



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Mandat spécial - déplacement de Monsieur le Maire à l'étranger

DE20160321_28	Conseil municipal du 21 mars 2016
Rapporteur : Samuel CAZENAVE	Télétransmise à la Préfecture le 24 MARS 2016 Affichée le 25 mars 2016

L'an deux mille seize le vingt et un mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mars 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. PAIN, Mme PEREZ, M. SARDIN

Étaient absents :

Mme RICCI, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. BONNEFONT
- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. BOUAZZA à M. PAIN
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

D É V E L O P P E M E N T T E R R I T O R I A L

Mandat spécial - déplacement de Monsieur le Maire à l'étranger

Développement des Arts et de la Culture
id : 1333

Conseil municipal
21 mars 2016

28

Rapporteur : Samuel CAZENAVE

La Fondation Prospective et Innovation, Présidée par Monsieur Jean-Pierre Raffarin, a pour objet « de favoriser une prise de conscience et une réflexion prospective sur les transformations fondamentales du monde contemporain, afin d'aider les acteurs sociaux, depuis le gouvernement jusqu'au particulier à innover à bon escient et entrer activement dans l'avenir avec lucidité plutôt que d'y être entraînés ». Dans ce cadre, la Fondation mène des programmes en direction des pays émergents, en particulier de la Chine.

A la demande des autorités chinoises, une grande rencontre franco-chinoise intitulée « la route de la soie, chemin de dialogue des civilisations » est organisée les 26 et 27 mai 2016 à Pékin. Ce colloque d'importance nationale portera sur les échanges culturels, la culture comme attribut de la puissance et de la diplomatie, ainsi que des industries culturelles où le savoir-faire artistique.

Forte de sa notoriété sur le plan culturel, la ville d'Angoulême, représentée par son Maire, Monsieur Xavier Bonnefont, est associée à ce déplacement, au même titre que Madame Anne Hidalgo, Maire de Paris et Monsieur Gérard Collomb, Maire de Lyon. De nombreux représentants du monde culturel composeront aussi cette délégation, comme Serge Lasvigne (Président du Centre Pompidou), Jean-Marc Bustamante (Directeur de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Paris), Bruno Mantovani (Directeur du conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris), Guy Boyer (rédacteur en chef de connaissance des arts), Yves de Chaisemartin (Président des amis du musée Rodin), Laurent Boillot (Président de Guerlain), etc.

Ce déplacement sera clôturé par un dialogue de haut niveau (le 27 mai) entre les maires français et chinois sur la mise en valeur du patrimoine citoyen et la création d'activités économiques.

Cette opération d'intérêt communal précise, différente des activités courantes des élus, doit faire l'objet d'un mandat spécial accordé par délibération, antérieurement à la mission.

Vu les articles L2123-18, L2123-18-1, L2123-19, et R2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2001/654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le décret 2006/781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et s'appliquant pour les prises en charge de frais de déplacement des élus et personnels des collectivités locales, et notamment son article 7 permettant de fixer des règles dérogatoires ;

Il vous est proposé :

- de donner mandat spécial à Monsieur le Maire pour ce déplacement ;
- d'autoriser la prise en charge directe, l'avance, ou le remboursement, de tous les frais de déplacement (y compris visas) et de séjour afférents, au départ d'Angoulême, sur la base des frais réellement engagés, sur présentation de factures et d'états de frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

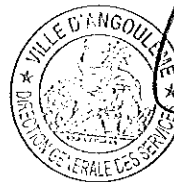
ledit jour

21 mars 2016

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



[Signature]
Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

